

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE

« Jeu Concours »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise entre le 11 septembre 2023 et le 31 octobre 2023, (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu permettant aux participants de bénéficier de différents lots offerts par La Vallée Village (dénommé ci-après le « Jeu Concours »).

Tout participant au Jeu Concours doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré par ou associé à Instagram. En participant à ce concours, vous autorisez Instagram de toute action ou réclamation découlant de ce Jeu Concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu Concours doit être adressé au Village et non à Instagram.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Concours soit entre 11 septembre 2023 et le 31 octobre 2023 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Concours.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Concours.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Concours, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Suivre le compte Instagram La Vallée Village
- Se prendre en photo avec une ou plusieurs figurines de l'artiste Jean Samuel Halifi
- Mentionner le compte Instagram de La Vallée Village et ajouter le hashtag suivant : #Thefashiontribe

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois et sous réserve du respect de la procédure de participation et dans la limite des gains disponibles.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Concours de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute information d'inscription remise de manière tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible ou de façon incomplète, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Article 4 : Attribution du Prix

Le 1er novembre 2023 à 10h, dix (10) participations seront sélectionnées gagnantes et dix (10) autres participations seront sélectionnées comme suppléantes par la Société Organisatrice via tirage au sort informatique effectué par cette dernière (respectivement et individuellement le « Gagnant » et le « Suppléant » et collectivement les « Gagnants » et les « Suppléants »), en présence de deux (2) témoins, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les consignes. Les Gagnants remporteront chacun une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de cent (100) euros (le « Prix »).

Chaque Gagnant sera contacté par La Vallée Village via la messagerie instantanée d'Instagram afin d'annoncer le résultat du tirage au sort et les modalités pour la remise du Prix. Dans le cas où un Gagnant ne répondrait pas dans un délai de trois (3) jours, la Société Organisatrice se réserve le droit de le disqualifier et le Prix sera réputé non attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Concours ,
- s'il ne s'est pas conformé au Règlement,
- pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, y compris en cas de défaillance techniques.

Article 5 : Prix

Les Prix mis en jeu par le biais des coupons de tirage au sort :

- 10 x une carte cadeau d'une valeur de 100€, soit une valeur totale des cartes cadeaux disponibles pendant la Période de Jeu de 100€. Douze mois après l'activation de la carte au Tourism Information Center, des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€ par mois seront débités du solde de la carte.

Le coût total des Prix sur l'ensemble de la Période de Jeu de 1000€.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Les Prix doivent être récupérés au plus tard le 31 décembre 2023 au Tourism Information Center sur présentation d'une pièce d'identité valable.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles éventuellement communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/12/2023, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en contactant contact@lavalleepvillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu Concours et l'attribution du Prix.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Concours en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Concours, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis gratuitement à disposition à l'espace d'accueil TIC précité, situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Concours est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Concours ou utilisé à l'occasion du Jeu Concours ;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Concours
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Concours ou du processus de participation au Jeu Concours ;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Concours ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Concours. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Concours, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Concours sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;
- toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Concours à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage,

autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le village fera foi pour le Jeu Concours.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Concours, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Concours. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Concours ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Concours sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'espace d'accueil de La Vallée Village et au lieu du Jeu à La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple sur demande écrite faite au plus tard le 31 octobre 2023 à 19h59 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Concours devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.